BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 003-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE D'AMITIE ET DE COOPERATION ENTRE LE BURKINA FASO ET LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE SIGNE A OUAGADOUGOU LE 29 JUILLET 2008

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 31 mars 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire signé à Ouagadougou le 29 juillet 2008.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 mars 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO/YAMEOGO